Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900708-20251210-2025_061-DE

GWILER
GUILER-SUR-GOYEN

MAIRIE de GUILER-SUR-GOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
04 décembre 2025

AFFICHÉE LE :
04 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GUILER-SUR-GOYEN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, Maire.

Etaient présents : Jacques CARIOU – Marthe BIGER – Corentin POGEANT – Catherine MONNIER – Nadine L'ALLES – Jean-Jacques SAVINA – Fabrice TREMEAU – Marie-Armelle GUELLEC

Étaient absents et excusés : Johanna KERAVEC – David STRULLU

Etaient absents : Anthony LE GALL - Guy KERLOCH – Jérôme LE GOFF

Secrétaire de séance : Nadine L'ALLES

Délibération n° 2025 – 061

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 127 791 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la salle polyvalente municipale

Le Conseil municipal de la commune de Guiler sur Goyen après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée

DELIBERE

Pour financer l'opération « rénovation de la salle polyvalente », la commune de Guiler sur Goyen est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 127 791€ € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900708-20251210-2025_061-DE

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 127 791 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Prioritaire (Amortissement prioritaire)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Jacques CARIOU, Maire de la commune de Guiler sur Goyen, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Guiler sur Goyen,
Le 10 décembre 2025
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Jacques CARIOU

MAIRIE DE GUILER-SUR-GOYEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Finistère)